Crédit d'impôt recherche : CIR rime-t-il enfin avec sérénité ?

La baisse moyenne du montant des redressements fiscaux portant sur le Crédit d'impôt recherche (CIR) et la possibilité de recourir à un comité consultatif destiné à faciliter le dialogue sur l'éligibilité au CIR pendant les contrôles pourraient convaincre davantage d'entreprises de recourir à ce dispositif.

Par Benoît Couty, associé, Pichard et Associés

L'Observatoire du CIR constate dans son rapport annuel l'arrivée à maturité du dispositif CIR et une nette accalmie sur le front des contrôles fiscaux le concernant, statistiques à l'appui. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2015 a créé un comité consultatif spécifique destiné à faciliter le dialogue sur l'éligibilité au CIR pendant les contrôles. Le contexte est donc aujourd'hui beaucoup plus serein et sécurisé que par le passé, ce qui devrait convaincre encore plus d'entreprises à utiliser ce dispositif. Une réelle volonté politique semble favoriser l'utilisation du CIR par les PME plus que par les grands groupes qui continuent à faire l'objet d'une certaine défiance à ce sujet.

De nombreuses entreprises ont mis en place des procédures permettant d'identifier, de suivre et de documenter les dépenses éligibles au CIR, transformant le contrôle en simple formalité.

1. L'adolescence tumultueuse du CIR

La première réaction des entrepreneurs lorsqu'on aborde le sujet du CIR est souvent de souligner ses effets pervers. Il faut dire que chacun d'entre eux a subi ou connaît quelqu'un qui a subi un contrôle CIR plus ou moins douloureux. L'expression peu flatteuse de «cadeau empoisonné» peut même fuser au cours de discussions plus informelles.

Le CIR est en effet très facile à obtenir puisque cela se résume à porter un montant de dépenses éligibles sur une déclaration, déposée en même temps que la déclaration annuelle de résultats, ce qui permet de comptabiliser immédiatement une créance de CIR sur le trésor public, créance qui peut en outre être immédiatement remboursée aux PME.

Cette facilité est cependant trompeuse car le jour venu, il est impératif de pouvoir justifier dans un court délai, dans le moindre détail, et dans les formes requises, de l'éligibilité des dépenses prises en compte.

Or, ce jour de vérité peut arriver parfois plusieurs années plus tard et laisser l'entreprise négligente dans l'impossibilité de produire ces justificatifs, soit parce que les dossiers techniques sont introuvables ou inexploitables, soit parce que les personnes en charge de ces projets ont quitté l'entreprise, soit tout simplement parce qu'aucun dossier n'a été constitué à l'époque.

Ce sujet est particulièrement sensible pour le potentiel acquéreur d'une société ayant comptabilisé à son actif une créance de CIR, cette dernière pouvant se révéler n'avoir aucune valeur ou une valeur bien inférieure à son nominal.

Enfin, de nombreux entrepreneurs prudents et avertis qui ont déployé leurs meilleurs efforts pour documenter leur CIR ont été victimes de changements de lois successifs compromettant la prévisibilité et la sécurité du dispositif ou accroissant de façon déraisonnable les frais de conseil liés à ces changements.

2. L'âge de la maturité

Cette période tumultueuse de la vie du CIR semble pour-

sont aujourd'hui résolus ou en voie de l'être. C'est en tout cas ce qui ressort clairement du dernier rapport annuel [illegible] du CIR qui constate [illegible] l'appui que les contrôles fiscaux sont moins nombreux et occasionnent des redressements moins importants.

[illegible] environ [illegible] millions d'euros en 2015 contre [illegible] [illegible] de forte croissance et alors que l'enveloppe globale annuelle du CIR n'a que très peu augmenté entre 2013 et 2014 (environ 5,6 milliards d'euros).

Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord de nombreuses entreprises sont maintenant aguerries et ont mis en place des procédures permettant d'identifier, de suivre et de documenter les dépenses éligibles, transformant le contrôle CIR en simple formalité. Certaines d'entre elles prennent même l'initiative de communiquer l'intégralité de leur dossier justificatif avec chaque demande de remboursement, sans attendre les demandes du service des impôts.

> [...] défavorable de l'entreprise au contrôleur fiscal qui y voit un signe de mauvaise gestion, voire de négligence administrative, ce qui ne manquera pas d'aviver son attention pour d'autres sujets plus classiques du type méthode de provision ou justificatifs TVA.

Dans ce contexte, la défiance des services des impôts vis-à-vis des entreprises bénéficiaires du CIR, tout au moins les PME, semble progressivement s'estomper. La tendance est même de favoriser un dialogue constructif avec eux, notamment au travers du comité consultatif mis en place par la dernière loi de finance rectificative.

À partir du 1er juillet 2016, les entreprises faisant l'objet d'un contrôle fiscal en matière de CIR pourront désormais saisir ce comité d'experts afin qu'il se prononce sur l'éligibilité et l'affectation des dépenses concernées en cas de désaccord. Ce comité autorisera un réel débat contradictoire et technique entre l'administration fiscale, l'expert du ministère de la Recherche qui assiste cette dernière et l'entreprise contrôlée. Si l'avis de ce comité ne s'impose pas à l'administration fiscale qui pourra théoriquement maintenir sa position initiale, il devrait cependant en pratique être largement suivi.

Enfin et surtout, la volonté politique de pérenniser le dispositif et [illegible] semble réelle et correspondre à une volonté plus globale de [illegible] technologies et de l'innovation. Signe de cet enthousiasme ambiant, le nouveau dispositif de crédit d'impôt [illegible]

[illegible]

[illegible] partie d'une documentation [illegible] qui pourra facilement être mise à jour chaque année.

Enfin l'expérience montre que l'absence ou l'insuffisance de documentation CIR donne aujourd'hui une image très défavorable de l'entreprise au contrôleur fiscal qui y voit un signe de mauvaise gestion, voire de négligence administrative, ce qui ne manquera pas d'aviver son attention pour d'autres sujets plus classiques du type méthode de provision ou justificatifs TVA.

3. Un contexte d'apaisement concernant les PME plus que les grands groupes

Dans ce contexte globalement positif, il convient cependant d'émettre une réserve concernant l'utilisation du CIR par les grands groupes internationaux qui reste l'objet d'une certaine défiance de la part des services de Bercy et de certains parlementaires. Ces derniers dénoncent régulièrement une utilisation transfrontalière du CIR qu'ils estiment inappropriée et qu'ils souhaiteraient limiter. Les services de Bercy restent quant à eux particulièrement regardants dans l'application des règles de sous-traitance transfrontalière des opérations de R&D au sein d'un groupe.

La volonté politique est à ce sujet malheureusement moins claire, ce qui devrait continuer à se faire ressentir sur le terrain des contrôles fiscaux où les débats sont dans ce cas plus théoriques et portent sur l'interprétation des règles et l'existence d'éventuels abus plus que sur la simple question pratique de la justification des dépenses.

Il n'en reste pas moins que le dispositif du CIR est avant tout un élément d'attractivité important pour les groupes internationaux et qu'il a motivé l'implantation de nombreux centres de R&D dans l'Hexagone, ce qui contribue à renforcer la visibilité de la France dans le domaine de la technologie et de l'innovation au même titre que les start-ups de la French Tech qui ont si brillamment représenté notre pays lors du dernier CES de Las Vegas.